

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

H2 5 %;N2 95 %

Date de Publication: 05.07.2013
Date de dernière révision: 29.05.2015

Version: 1.1

FDS n°: 000010021910
1/14

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: H2 5 %;N2 95 %

Nom commercial: Nidron, Nidron 5, Azote - Hydrogène 5%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Industriel et professionnel. Exécuter une évaluation de risques avant l'utilisation.

Usages déconseillés: Utilisation grand public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Linde France s.a.
523 cours du 3ème Millénaire, CS 10085
F-69792 Saint Priest Cedex

Téléphone: +33 (0)826 081 212

E-mail: sheq.lg.fr@linde.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +33 (0) 4 72 11 69 11 (Centre anti-poison in Lyon)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements.

Non répertorié

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers Physiques

Gaz sous pression

Gaz comprimé

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'Étiquetage



Mentions d'Avertissement: Attention

Déclaration(s) de risque: H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

H2 5 %;N2 95 %

Date de Publication: 05.07.2013
Date de dernière révision: 29.05.2015

Version: 1.1

FDS n°: 000010021910
2/14

Conseils de Prudence

- Prévention:** Aucun(e).
- Intervention:** Aucun(e).
- Stockage:** P403: Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Evacuation:** Aucun(e).

Informations supplémentaires de l'étiquette

EIGA-As: Asphyxiant à concentration élevée.

2.3 Autres dangers: Aucun(e).

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Désignation chimique	Formule chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
hydrogene	H2	5%	1333-74-0	215-605-7	Inscrit dans l'Annexe IV/V du Règlement 1907/2006/EC (REACH), exempté d'enregistrement.	
azote	N2	95%	7727-37-9	231-783-9	Inscrit dans l'Annexe IV/V du Règlement 1907/2006/EC (REACH), exempté d'enregistrement.	

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations de gaz sont en pourcentage molaire.

Toutes les concentrations sont nominales.

* Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Classification

Désignation chimique	Classification		Notes
hydrogene	DSD:	F+; R12	
	CLP:	Flam. Gas 1;H220, Compr. Gas Compr. Gas;H280	Note U
azote	DSD:	aucune	
	CLP:	Compr. Gas Compr. Gas;H280	

DSD: Directive 67/548/CEE.

CLP: Règlement n° 1272/2008

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique

Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

H2 5 %;N2 95 %

Date de Publication: 05.07.2013
Date de dernière révision: 29.05.2015

Version: 1.1

FDS n°: 000010021910
3/14**SECTION 4 : Premiers secours**

Généralités: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas se rendre compte de l'asphyxie. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un Appareil Respiratoire Isolant. Laisser la victime au chaud et appeler un médecin. Faire une respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée.

4.1 Description des premiers secours

Inhalation: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas se rendre compte de l'asphyxie. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un Appareil Respiratoire Isolant. Laisser la victime au chaud et appeler un médecin. Faire une respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée.

Contact oculaire: Effets indésirables non attendus de ce produit

Contact avec la Peau: Effets indésirables non attendus de ce produit

Ingestion: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Arrêt respiratoire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dangers: Aucun(e).

Traitement: Aucun(e).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: La chaleur peut provoquer l'explosion des récipients.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Ce produit ne brûle pas. En cas d'incendie à proximité : utiliser un agent extincteur approprié.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Aucun(e).

Produits dangereux résultant de la combustion: Aucun(e).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

H2 5 %;N2 95 %

Date de Publication: 05.07.2013
Date de dernière révision: 29.05.2015

Version: 1.1

FDS n°: 000010021910
4/14

5.3 Conseils aux pompiers**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:**

En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Continuer à arroser à l'eau depuis un endroit protégé, jusqu'à ce que le récipient soit froid. Utilisez des agents d'extinction pour contenir le feu. Isolez la source du feu ou laissez-le brûler.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Ligne directrice: EN 469:2005 : vêtements protecteurs pour pompiers. Exigences de performance des vêtements de protection pour lutte anti-incendie. EN 15090 : chaussures pour pompiers. EN 659 Gants de protection pour les pompiers. EN 443 Casques pour la lutte anti-incendie dans les constructions et autres structures. EN 137 Appareils de protection respiratoire - Appareil respiratoire d'air comprimé en circuit ouvert indépendant avec masque plein - Exigences, test, marquage.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Évacuer la zone. Assurer une ventilation efficace. Empêcher le rejet dans les égouts, les sous-sols ou n'importe quel endroit où son accumulation peut être dangereuse. Porter un Appareil Respiratoire Isolant pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Ligne directrice EN 137 Appareils de protection respiratoire - Appareil respiratoire d'air comprimé en circuit ouvert indépendant avec masque plein - Exigences, test, marquage.

6.2 Précautions pour la Protection de l'Environnement:

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une ventilation efficace.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir aussi les sections 8 et 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

H2 5 %;N2 95 %

Date de Publication: 05.07.2013
Date de dernière révision: 29.05.2015

Version: 1.1

FDS n°: 000010021910
5/14**SECTION 7 : Manipulation et stockage:**

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Seules des personnes expérimentées et correctement formées devraient manipuler des gaz sous pression. Utiliser uniquement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Contacter votre fournisseur. Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manipulation du récipient. La substance doit être manipulée conformément aux règles et aux procédures d'hygiène et de sécurité. Protéger les emballages contre les risques de dommage. Ne pas traîner, rouler, faire glisser ou tomber. N'enlevez pas et n'endommager pas les étiquettes fournies par le fournisseur pour l'identification du contenu de l'emballage. En déplaçant des emballages, même pour des distances courtes, utiliser un chariot conçu pour transporter des emballages. Toujours fixer les bouteilles en position verticale et fermer tous les robinets lorsque les bouteilles ne sont pas utilisées. Assurer une ventilation efficace. Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient. Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alcalis. Entreposer le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Respecter tous les règlements et exigences locales quant au stockage des emballages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Stocker conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Ne pas utiliser de flamme ou des dispositifs de chauffage électriques pour augmenter la pression du réservoir. Laisser en place le chapeau de protection du robinet jusqu'au stockage sécurisé de l'emballage contre un mur, ratelier et qu'il soit prêt pour utilisation. Informer immédiatement le fournisseur de tout défaut sur le robinet d'un emballage. Fermer le robinet de l'emballage après chaque utilisation et quand il est vide, même s'il est toujours connecté. N'essayez jamais de réparer ou de modifier les soupapes ou dispositifs de sécurité. Replacer le bouchon et le chapeau du robinet de l'emballage dès sa déconnection. Garder le robinet de l'emballage propre et isolé des contaminations particulièrement de l'huile et de l'eau. Si l'utilisateur rencontre une difficulté avec le robinet de l'emballage, cesser son utilisation et contacter le fournisseur. N'essayer jamais de transférer des gaz d'un emballage à un autre. Des protections ou des chapeaux devraient être en place sur les emballages.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Les emballages ne devraient pas être stockés dans des conditions risquant de générer leur corrosion. L'état général et l'absence de fuite des emballages stockés devraient être vérifiés périodiquement. Des protections ou des chapeaux devraient être en place sur les emballages. Stocker les emballages dans un emplacement éloigné du risque d'incendie et loin des sources de chaleur et d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Aucun(e).

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de Contrôle****Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

H2 5 %;N2 95 %

Date de Publication: 05.07.2013
Date de dernière révision: 29.05.2015

Version: 1.1

FDS n°: 000010021910
6/14

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Prendre en compte un système de permis de travail par exemple pour des activités de maintenance. Assurer une ventilation d'air appropriée. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Les détecteurs d'oxygène devraient être utilisés quand des gaz asphixiants peuvent être libérés. Les systèmes sous pression devraient être testés régulièrement contre les fuites. Utilisez de préférence des raccords permanents (ex. tuyauteries soudées). Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales:**

Une évaluation de risque devrait être conduite et documentée dans chaque zone de travail pour évaluer les risques liés à l'utilisation du produit et choisir les EPI qui correspondent à ces risques. On devrait considérer les recommandations suivantes. Disposer d'un appareil respiratoire autonome prêt à l'usage en cas de nécessité. Le choix de l'équipement de protection individuel pour le corps devrait être basé sur la tâche à exécuter et les risques encourus.

Protection des yeux/du visage:

Protection des yeux (selon EN 166) pour l'utilisation des gaz.
Ligne directrice: EN 166 Protection individuelle de l'oeil.

Protection de la peau**Protection des Mains:**

Porter des gants de manutention lors de la manipulation des emballages.
Ligne directrice: EN 388 Gants.

Protection corporelle:

Aucune prescription particulière.

Autres:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manipulation des emballages.
Ligne directrice: EN ISO 20345 Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité.

Protection respiratoire:

Non requis

Dangers thermiques:

Aucune précaution n'est nécessaire.

Mesures d'hygiène:

Des mesures de gestion des risques spécifiques ne sont pas exigées sous réserve du respect des règles et procédures d'hygiène du travail et de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

H2 5 %;N2 95 %

Date de Publication: 05.07.2013
Date de dernière révision: 29.05.2015

Version: 1.1

FDS n°: 000010021910
9/14

Cancérogénicité Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque d'Aspiration Produit	Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz..

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë
Produit

Aucun dégât écologique causé par ce produit.

12.2 Persistance et Dégradabilité
Produit

Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz..

12.3 Potentiel de Bioaccumulation
Produit

Le produit est supposé biodégradable, il est attendu que sa persistance dans les environnements aquatiques soit faible.

12.4 Mobilité dans le Sol
Produit

À cause de sa haute volatilité, le produit ne va probablement pas causer une pollution de la terre ou de l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT
et VPVB
Produit

Non classifié en PBT ou vPvB.

12.6 Autres Effets Néfastes:

Aucun dégât écologique causé par ce produit.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
Rejeter à l'atmosphère et dans un endroit bien ventilé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

H2 5 %;N2 95 %

Date de Publication: 05.07.2013
Date de dernière révision: 29.05.2015

Version: 1.1

FDS n°: 000010021910
10/14

Méthodes d'élimination: Référez-vous au code d'usages de l'EIGA (Doc.30 " la Disposition de Gaz", téléchargeable à [http:// www.eiga.org](http://www.eiga.org)) pour plus de conseils sur des méthodes d'utilisation appropriées. Faire reprendre la bouteille par le fournisseur exclusivement. Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales.

Codes européens de déchets

Réceptier: 16 05 05: Gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04.

SECTION 14 : Informations relatives au transport**ADR**

14.1 Numéro ONU: UN 1956
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: GAZ COMPRIMÉ, N.S.A.(Azote, Hydrogène)
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport
Classe: 2
Étiquettes: 2.2
N° de danger (ADR): 20
Code de restriction en tunnel: (E)
14.4 Groupe d'Emballage: -
14.5 Dangers pour l'environnement: non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -

RID

14.1 Numéro ONU: UN 1956
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: GAZ COMPRIMÉ, N.S.A.(Azote, Hydrogène)
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport
Classe: 2
Étiquettes: 2.2
14.4 Groupe d'Emballage: -
14.5 Dangers pour l'environnement: non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

H2 5 %;N2 95 %

Date de Publication: 05.07.2013
Date de dernière révision: 29.05.2015

Version: 1.1

FDS n°: 000010021910
11/14

IMDG

14.1 Numéro ONU:	UN 1956
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies:	COMPRESSED GAS, N.O.S.(Nitrogen, Hydrogen)
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	2.2
Étiquettes:	2.2
N° d'urgence:	F-C, S-V
14.3 Groupe d'Emballage:	-
14.5 Dangers pour l'environnement:	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	-

IATA

14.1 Numéro ONU:	UN 1956
14.2 Nom de transport complet:	Compressed gas, n.o.s.(Nitrogen, Hydrogen)
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport:	
Classe:	2.2
Étiquettes:	2.2
14.4 Groupe d'Emballage:	-
14.5 Dangers pour l'environnement:	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	-

AUTRES INFORMATIONS

Aéronefs de transport de passagers et de marchandises:	Autorisé.
Uniquement par avion cargo:	Autorisé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: non applicable

Identificateur supplémentaire: Eviter le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident. Avant de transporter les récipients s'assurer qu'ils sont fermement arrimés. S'assurer que la soupape de la bouteille est fermée et ne fuit pas. Des protections ou des chapeaux devraient être en place sur les emballages Assurer une ventilation d'air appropriée.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

H2 5 %;N2 95 %

Date de Publication: 05.07.2013
Date de dernière révision: 29.05.2015

Version: 1.1

FDS n°: 000010021910
12/14

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
hydrogene	1333-74-0	1,0 - 10%

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
hydrogene	1333-74-0	1,0 - 10%

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
hydrogene	1333-74-0	1,0 - 10%

Réglementations nationales

Directive du conseil 89/391/EEC sur l'introduction de mesures pour encourager des améliorations de la sécurité et de la santé des travailleurs. Directive 89/686/EEC sur les équipements de protections individuels. Directive du conseil 67/548/EEC sur le rapprochement des lois, règlements et dispositions administratives touchant à la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances dangereuses. Directive 1999/45/EC concernant le rapprochement des lois, règlements et les dispositions administratives des États membres touchant à la classification, l'emballage et l'étiquetage de préparations dangereuses. Seuls les produits conformes aux règlements alimentaires (CE) no 1333/2008 et (UE) no 231/2012 et étiquetés comme tels peuvent être utilisés comme additifs alimentaires.

Cette fiche de données de sécurité a été produite pour se conformer au Règlement UE N° 453/2010.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en 'uvre.

SECTION 16 : Autres informations

Informations de révision: Sans objet.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

H2 5 %;N2 95 %

Date de Publication: 05.07.2013
Date de dernière révision: 29.05.2015

Version: 1.1

FDS n°: 000010021910
13/14**Principales références de la littérature et sources de données:**

Des sources diverses de données ont été utilisées dans la compilation de cette FDS, mais elles ne sont pas exclusives :

Agence pour les Substances Toxiques et l'Enregistrement de Maladies (ATSDR) ([http:// www.atsdr.cdc.gov/](http://www.atsdr.cdc.gov/)).

Agence Européenne des produits chimiques : Conseils sur la compilation de Fiches de Données de Sécurité.

Agence Européenne des produits chimiques: Informations sur Substances Enregistrées [http:// apps.echa.europa.eu/registered/register-ed-sub.aspx?search](http://apps.echa.europa.eu/registered/register-ed-sub.aspx?search)

Association Européenne des gaz industriels (EIGA) Doc 169/11 Classification, Etiquetage.

Programme international pour la sécurité chimique (<http://www.inchem.org/>)

ISO 10156:2010 Gaz et mélanges de gaz -- Détermination du potentiel d'inflammabilité et d'oxydation pour le choix des raccords de sortie de robinets. Matheson Gas Data Book, 7ème Edition.

Institut National pour les normes et la technologie (NIST) Norme faisant référence à la base de données numéro 69.

L'ESIS (Substances chimiques européennes 5 Système d'information) plate-forme de l'ancien Bureau de Produits chimiques européen (ECB) ESIS ([http:// ecb.jrc.ec.europa.eu/esis/](http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis/)).

Conseil Européen des Industries Chimiques (CEFIC)

Réseau de données de toxicologie de Médecine TOXNET de la Bibliothèque Nationale des États-Unis d'Amérique ([http:// toxnet.nlm.nih.gov/index.html](http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html)).

Valeurs de seuil limite (TLV) de la Conférence américaine d'Hygiénistes Industriels Gouvernementaux (ACGIH).

Substance spécifique, information des fournisseurs.

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Texte des phrases R et des mentions H dans les sections 2 et 3

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Informations de formation:

Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés. Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs. S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Press. Gas Compr. Gas, H280

AUTRES INFORMATIONS:

Avant d'utiliser ce produit pour un procédé nouveau, il faut effectuer une étude de compatibilité et de sécurité. Assurer une ventilation d'air appropriée. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

**Date de dernière révision:
Avis de non-responsabilité:**

29.05.2015

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

H2 5 %;N2 95 %

Date de Publication: 05.07.2013

Version: 1.1

FDS n°: 000010021910

Date de dernière révision: 29.05.2015

14/14
